

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 235/2022/ST

NOMENCLATURE ACTES :

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 94/2022/ST IMPLANTATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 14 LOGEMENTS DONT 4 PAVILLONS - 64/74 MAIL GEORGES BRASSENS LUNDI 27 JUNI 2022 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 5.6/03/22 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 24 mars 2022,

CONSIDERANT la demande en date du 06 avril 2022 par la société « **PRODEMO** » **137 avenue Delattre de Tassigny – 93800 EPINAY-SUR-SEINE**, afin d'effectuer des travaux de démolition d'un ensemble de 14 logements, dont 4 pavillons pour le compte de SEQENS (14 boulevard Garibaldi - 92130 ISSY-LES -MOULINEAUX), aux 64/74 mail Georges Brassens, du lundi 13 juin 2022 au vendredi 25 novembre 2022,

CONSIDERANT l'arrêté n° 94/2022/ST en date du 1^{er} juin 2022 relatif à l'implantation d'une emprise de chantier pour la construction d'un ensemble de 14 logements dont 4 pavillons au 64/74 mail Georges Brassens, du lundi 13 juin 2022 au vendredi 25 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'avancement de chantier à la date du 25 novembre 2022 ne permet pas de libérer l'espace public occupé,

CONSIDERANT le plan initial d'installation de chantier (phases 1 et 2) en date du 11 octobre 2021, puis réduit à 590m², définissant l'emprise du chantier, de sa base vie, de ses accès et des déviations piétonnes,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux nécessite l'installation du chantier sur une emprise publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 94/2022/ST est annulé pour sous-estimation de la durée d'occupation du domaine public

ARTICLE 2 : Pour délimiter l'emprise et la base vie des travaux de démolition d'un ensemble de 14 logements aux 64/74 mail Georges Brassens, la société « **PRODEMO** » (Responsable des travaux M. Cyril RIBEIRO - Tél : 01.48.41.35.75) est autorisée à occuper l'espace public tel que défini dans son plan d'installation de chantier du 11 octobre 2021, du 27 juin 2022 jusqu'au 24 février 2023.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée pour **590 m²** d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : L'emprise du chantier sera clôturée par un bardage continu de 2 mètres de haut. Le bardage ne présentera aucun élément saillant susceptible de blesser les piétons. Les accès au chantier seront munis de portails et disposeront de dispositifs permettant le nettoyage des véhicules en sortant. Le stockage et dépôt de benne, même temporaire, en dehors de l'emprise close du chantier ne sont pas permis.

ARTICLE 5 : La société « **PRODEMO** » devra s'acquitter d'une redevance dont le montant est fixé par la délibération n° 5.6/03/22 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022, pour occupation du domaine public pour aire de stockage.

* Redevance d'occupation du domaine public pour occupation du domaine public pour aire de stockage par m² par an = **15,64 €**

*Soit la somme de **6143.30 € pour 243 jours, du lundi 27 juin 2022 au vendredi 24 février 2023 (15,64 € x 590m² x 243/365 jours).***

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les parcelles concernées par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 28 novembre 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,
L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....3-0-NOV.....2022...

Date de notification :

.....3 0 NOV... 2022

Date de mise en ligne :

.....3-0-NOV... 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.